

.....

Quelles aides pour mes travaux d'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

.....



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)/ANAH

> Aide à l'Amélioration de l'Habitat Privé (AHP)

But : Résorption de l'habitat insalubre

Bénéficiaire :

- Propriétaires occupants leur résidence principale dont les ressources sont inférieures au plafond des ressources du Logement Locatif Très Social (LLTS) ;
- Non propriétaires mais titulaires d'un droit réel leur conférant l'usage des locaux et qui constitue leur résidence principale. Elle est attribuée dans la limite de plafonds de ressources annuelles définis par arrêté préfectoral n°2016-04-0008 du 26/04/2016 ;
- Propriétaires bailleurs remplissant les conditions d'éligibilité de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Condition d'éligibilité : Réhabilitation Assainissement Non Collectif (ANC) ou raccordement compris dans un projet global de travaux. Voir plafond sur site internet de la DEAL.

Montant de l'aide : 60 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond variant selon la nature des travaux
Plafond de base : 26 500€ , si travaux ANC : 6 000€ supplémentaires.

Procédure : Se rapprocher d'un opérateur social (liste présente sur le site de la DEAL) pour la constitution du dossier.

Contact : Service logement

Tél. : 0596 59 57 00

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr



Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)

> **Direction de l'Habitat et du Logement Social**

But : Diminuer la pollution liée au système ANC.

Bénéficiaire :

- Propriétaires occupant défavorisés ou modestes (plafond de ressources Logement Locatif Sociaux (LLS) ;
- Propriétaires bailleurs remplissant les conditions d'éligibilité du LBU (Ligne Budgétaire Unique) et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Condition d'éligibilité : Avis favorable du SPANC pour le projet.

Montant de l'aide : 50% du coût des travaux plafonnés à 15 000€ soit 7 500€ maximum.

Procédure : Demande formulée sur papier libre par le propriétaire assortie d'un devis maximum de 15 000 € / Avis du SPANC / Justificatifs : identité- ressources- avis d'imposition – domicile –RIB.

Contact : Se rapprocher de la Direction de l'Habitat et du Logement Social.

Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)

> Service Politiques Urbaines et Habitat

But :

- Aider les ménages les plus modestes à mettre leur installation ANC aux normes ;
- Diminuer la pollution liée à l'assainissement défectueux ;
- Préserver la qualité des eaux de baignade.

Bénéficiaire : Personnes physiques défavorisées de conditions modestes.

Condition d'éligibilité :

- Résider sur le territoire de la CAESM ;
- Avis favorable du SPANC.

Montant de l'aide : Subvention de 5 000€ maximum
Les aides sont attribuées à l'appréciation de la commission.

Procédure : Se rapprocher du Service Politiques Urbaines et Habitat.

Contact : www.espacesud.fr



Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

But : Mise au norme des installations et raccordement au réseau d'assainissement.

Bénéficiaire :

- Etre Allocataire de la CAF Martinique ;
- Percevoir des allocations familiales pour au moins 1 enfant à charge.

Condition d'éligibilité :

- Conditions de ressources : Quotient familial inférieur ou égal à 600€ au dépôt de la demande ;
- Etre propriétaire du terrain et du logement constituant la résidence principale.

Montant de l'aide : 90% du coût total des travaux, dans la limite d'un plafond de 10 000€.

Procédure : Prendre RDV avec le travailleur social de son secteur muni des devis de travaux et de l'avis du SPANC.

Contact : Mme Rébecca N'GOALA
Tél. : 05 96 66 42 51

Action Logement Services

But : Prêt pour l'amélioration de la résidence principale du propriétaire.

Bénéficiaires :

- Salariés d'une entreprise du secteur privé hors secteur agricole ayant 10 salariés et plus ;
- Obligatoire pour les entreprises de plus de 20 employés ;
- Les préretraités sont assimilés aux salariés.

Condition d'éligibilité : Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

Montant du prêt : Montant maximal 5 000€ selon plafond annuel et situation déclarée aux impôts.

Procédure : Se renseigner auprès du service Ressources Humaines (RH) de votre entreprise.

Contact : Mme Christelle PIDERY
Tél. : 0596 75 31 31
christelle.pidery@actionlogement.fr
www.actionlogement.fr



Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS)

But : Maintien à domicile des personnes retraitées.

Bénéficiaire : Retraité bénéficiaire du régime CGSS.

Condition d'éligibilité :

- Etre retraité du régime général de la CGSS ;
- Ne pas percevoir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou une pension du régime général de la CGSS ou une pension de réversion ;
- Occuper le logement à temps plein (Résidence principale) ;
- Les ressources mensuelles ne dépassent pas le plafond CGSS.

Montant de l'aide : 3 500€ maximum.

Procédure : Retirer un dossier au centre CGSS du LAMENTIN auprès du service « Action sociale pour les retraités » (1^{er} étage porte 2).

Contact :

Tél. : 0820 222 555 (0,08 cts €/la minute + prix d'un appel local) de 7h00 à 17h00 les lundis et jeudis et de 7h00 à 12h30 les mardis, mercredis et vendredis
rdv.cgss-martinique.fr



Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

But : Réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.


Bénéficiaire :

- Propriétaire occupant ou bailleur ;
- Copropriétaire (et non le syndicat de copropriétaires) occupant ou bailleur, pour financer votre quote-part de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans votre lot de copropriété.

Condition d'éligibilité :

- Pour pouvoir bénéficier d'un éco-PTZ, le logement doit :
 - Avoir été construit avant le 1er janvier 1990
 - Être occupé en tant que résidence principale
- Vos travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans le cas d'un « bouquet de travaux ». Cette qualification n'est pas exigée pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Montant de l'aide : En fonction de la nature des travaux soit 10 000€ pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.



Procédure : Retirer un formulaire « type devis » pour l'assainissement sur le site du Ministère www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pre-taux-zero-eco-ptz
Se rapprocher des banques partenaires.

Contact : Site du ministère
Les banques partenaires : Banque Française Mutualiste/ Banque Populaire/ BNP Paribas/ Caisse d'Épargne/ Crédit Agricole/ Crédit Mutuel/ La Banque Postale/ Société Générale/ CIC/ LCL Banque et Assurance/ Banque des Antilles Française.



Cartographie des SPANC





Office De l'Eau Martinique

7 avenue Concordet - BP 32

97201 Fort-de-France

Tél. : 0596 48 47 20 - Fax : 0596 63 23 67

contact@eaumartinique.fr

www.eaumartinique.fr